

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020

BUDGET INITIAL POUR 2021

DÉLIBÉRATION N°2020 - 17

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire DB/DGFIP du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2021,

Sur le rapport du Directeur Général,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

		Budget initial 2021
-	approuver :	
	• les autorisations budgétaires suivantes :	
	✓ ETPT hors plafond :	13,75
	• les prévisions budgétaires suivantes :	
	✓ variation de trésorerie :	-1 999 920 €
	✓ compte de résultat prévisionnel :	
	▪ charges :	8 630 862 €
	▪ produits :	11 073 220 €
	▪ résultat patrimonial :	2 442 358 €
	✓ capacité d'autofinancement (CAF) :	-1 268 477 €
	✓ variation de fonds de roulement :	-1 563 477 €

- prendre acte des montants suivants :		
✓ Autorisations d'Engagement (AE) :		11 576 700 €
▪ personnel :		1 124 000 €
▪ fonctionnement :		10 414 700 €
▪ investissement :		38 000 €
✓ Crédits de Paiement (CP) :		8 434 800 €
▪ personnel :		1 124 000 €
▪ fonctionnement :		7 140 800 €
▪ investissement :		170 000 €
✓ prévisions de recettes :		6 560 612 €
✓ soit un solde budgétaire de :		-1 874 188 €

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVÉ LE - 8 JAN. 2021
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION-CADRE TERRITORIALE EPA/EPFGE

DÉLIBÉRATION N°2020 – 48

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA d'Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-cadre territoriale EPA d'Alzette-Belval/EPFGE portant sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National d'Alzette-Belval, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVÉ LE **8 JAN. 2021**

LA PRÉFÈTE

 Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2020 – 19

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le règlement du personnel adopté par délibération n°2012-13 du conseil d'administration en date du 26 avril 2012,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU l'avis du Comité Social Economique (CSE) de l'EPA Alzette-Belval en date du 17 novembre 2020,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte de déontologie de l'EPA Alzette-Belval présentée au Conseil d'Administration et annexée au règlement du personnel ;
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre cette charte et de la notifier à l'ensemble des collaborateurs de l'Établissement.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



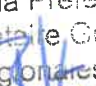
VU ET APPROUVÉ LE 8 JAN. 2021

LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,



Blaise GOURTAY